Médecins libéraux ASDES / Médecin coordinateur ASDES
Accès aux soins pour les personnes en attente d 'ouverture de droits sociaux

<u>Fiche 1</u> : Demande de prise en charge par le réseau ASDES

Fiche navette Médecin ASDES // Assistante sociale // Patient // Service de facturation // Professionnels de santé extérieur

M., Mme, Mlle …… …… né(e) le …… / …… / ……

a été vu en consultation le …… / …… / …… par le Dr …… et nécessite une prise en charge médicale urgente.

Actes et soins proposés par le médecin adhérent au réseau ASDES - *Mentionner les informations utiles : dates des soins, nombre de consultations, type et nombre de radio, spécialité médicale, durée du traitement médicamenteux.*

☐ Actes de Biologie …… ☐ Actes de radiographie ……

☐ Consultation suivi / coordination …… ☐ Consultation spécialisée ……

☐ Délivrance de médicaments …… ☐ odontologie ……

☐ Autres ……

Observations médicales (non confidentielles) : ……

……

Cachet du médecin adhérent au réseau ASDES

Le …… / …… / 201……

Les frais de soins (en totalité ou ticket modérateur) désignés ci-dessus seront pris en charge par le réseau ASDES dans le cas où le patient ne pourrait obtenir une couverture sociale dans un délai de trois mois maximum à compter de la date figurant sur ce document.

Le ……/……/ 201……

Cachet du médecin coordinateur

☐ ☐☐☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐☐
☐ Accord de prise en charge

☐☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐☐
☐ Refus de prise en charge

☐ Professeur HERVE ☐ Docteur MOUTEL ☐ Docteur EMERY ☐ Docteur PLU

M., Mme, Mlle …… ……,

Ce document permet la prise en charge temporaire des frais de soins urgents prescrits par votre médecin ASDES.

<u>Vous devez effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une couverture sociale.</u>

<u>L'assistante sociale du réseau, Catherine SUAREZ, peut vous orienter ou vous aider. Vous pouvez la contacter au 06 77 12 75 22.</u>

<u>Dans tous les cas, vous devez informer l'assistante sociale de l'aboutissement des démarches</u> et lui remettre un justificatif de vos droits (attestation d'Aide Médicale de l'Etat, CMU Complémentaire, attestation mutuelle…).

<u>Ce document ne vous dispense pas de vous présenter à la Caisse des consultations de l'Hôpital, muni de :</u>

- ce document,
- votre pièce d'identité (si c'est la première fois que vous consultez dans l'établissement),
- votre carte vitale ou attestation si vous les avez en votre possession.